

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017 PROCES VERBAL

Le trente juin deux mille dix-sept, les membres du Conseil municipal, convoqués par le Maire le vingt juin deux mille dix-sept, se sont réunis en séance publique, à l'Hôtel de Ville, à 19h30 sous la présidence de M. le Maire.

Etaient présents :

M. Jean-Yves LE BOUILLONNEC, Maire,
Mme Hélène DE COMARMOND, M. Jacques FOULON, Mme Edith PESCHEUX, M. Samuel BESNARD, Mme Sylvie CHEVALIER, M. Thierry CROSNIER, Mme Juliette PAPAIZAN, Mme Claire MARTI, M. Hervé WILLAIME, M. Pierre-Yves ROBIN, Mme Caroline CARLIER, M. Bernard TUPRIE, M. Joël FRAUD, Mme Christine RESCOUSSIE, Mme Sylvie DARRACQ, M. Georges THIMOTEE (arrivé 20h 15, point n°1), M. Hugo LECLERC, Mme Céline DI MERCURIO, M. Alfred SPEHNER, M. Joël LANGLAIS, M. Alain OSPITAL (sénatoriales, puis représenté à partir de 20h15, point n°1), M. Thierry DIDIER, Mme Sandrine CHURAQUI.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir de voter en leur nom :

M. Camille VIELHESCAZE à Mme Juliette PAPAIZAN, Mme Marianne JANNOT à Mme Sylvie CHEVALIER, M. Robert ORUSCO à M. Bernard TUPRIE, Mme Yasmine CAJON à M. Hervé WILLAIME, M. Georges THIMOTEE à M. Jacques FOULON (sénatoriales), Mme Katia TOUCHET à Mme Christine RESCOUSSIE, Mme Johara AMAROUCHE à Mme Edith PESCHEUX, M. Jonathan SINIVASSANE à Mme Caroline CARLIER, Mme Christelle PRACHE à M. Joël LANGLAIS, Mme Daisy MASSE à M. Alain OSPITAL (sénatoriales), M. Alain OSPITAL à M. Alfred SPEHNER (à partir de 20h15 point n°1), M. Gérard NAJMAN à M. Thierry DIDIER, Mme Marianne JAOUEN à Mme Sandrine CHURAQUI.

Absente :

Mme Daisy MASSE (à partir de 20h15, point n°1)

La séance est ouverte à 19h30.

Mme Céline DI MERCURIO a été désignée pour assurer les fonctions de Secrétaire, qu'elle a acceptées. M. Christophe Bey, Directeur général des services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. le Maire reprend l'ordre du jour de la séance, qui a été adressé à chaque conseiller municipal, accompagné de la note explicative de synthèse, projets de délibérations et pièces jointes pour chaque affaire, dans le délai de cinq jours francs conformément à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 mai 2017. **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 mai 2017.**

M. le Maire rend compte de la liste des arrêtés du Maire pris par délégation du Conseil municipal :

- rattachés au Conseil municipal du 18 mai 2017 n° 17.3.18 à n° 17.3.22
- rattachés au Conseil municipal du 30 juin 2017 n° 17.4.1 à n° 17.4.4

ELECTION DES 9 DELEGUES SUPPLEANTS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX, POUR LES ELECTIONS SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept juin à 19 heures 30 minutes, en application des articles L.283 à L.290-1 du code électoral, s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Cachan. M. Jean-Yves LE BOUILLONNEC, Maire, a ouvert la séance. Mme Céline DI MERCURIO a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 23 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie. Monsieur le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant, et comprend les deux conseillers municipaux les plus jeunes et les deux plus âgés présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme Caroline CARLIER, M. Hugo LECLERC Mme Sylvie DARRACQ et M. Alfred SPEHNER. Monsieur le Maire a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection des suppléants en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre prochain. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé des candidats est déclaré élu. Monsieur le Maire a également précisé que les Députés, les Conseillers régionaux, les Conseillers départementaux, les Conseillers Territoriaux de Saint-Pierre et-Miquelon et les membres d'assemblée de Province de Nouvelle Calédonie ne peuvent être élus délégués ou suppléants par les Conseillers municipaux dans lesquels ils siègent (art. L.287, L.445 et L. 556 du code électoral). Monsieur le Maire a rappelé que les délégués

suppléants sont élus parmi les électeurs de la Commune. Monsieur le Maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le Conseil municipal devait élire 9 suppléants. Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral). Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté que les trois listes suivantes de candidats avaient été déposées :

Continuons à construire une ville solidaire et tournée vers l'avenir	Dynamisons Cachan	Cachan ensemble
- Sylvie CARAT - Bernard LAHACHE - Nicole VASSILIADIS née DUTRANOY - Philippe RICHARD - Christine FOULON née ROBIN - Alain JAQUET - Joëlle N'GUYEN DUY TAN née BOURRE - Yves EVARISTE - Violene SAMBRONI	- Colette THOMAS - Yves ERTUS - Murielle ERTUS née BREBION	- Dominique LANOE - Catherine BUSSON

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le Conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Après le vote du dernier Conseiller, le Président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats de l'élection : Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0, nombre de votants : 35, nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Electoral) : 0, nombre de suffrages exprimés : 35. Les mandats de suppléants sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre de suppléants à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de suppléants que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Dans les communes de 9 000 à 30 999 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

Nom de liste	Suffrages obtenus	Mandats de suppléants
Continuons à construire une ville solidaire et tournée vers l'avenir	29	7
Dynamisons Cachan	5	1
Cachan ensemble	4	1

Monsieur le Maire a proclamé élus les suppléants suivants:

ELECTION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS		
Nom et prénom de l'élu	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu
Mme Sylvie CARAT	Liste : Continuons à construire une ville solidaire et tournée vers l'avenir	Suppléante
M. Bernard LAHACHE	Liste : Continuons à construire une ville solidaire et tournée vers l'avenir	Suppléant
Mme Nicole VASSILIADIS née DUTRANOY	Liste : Continuons à construire une ville solidaire et tournée vers l'avenir	Suppléante
M. Philippe RICHARD	Liste : Continuons à construire une ville solidaire et tournée vers l'avenir	Suppléant
Mme Christine FOULON née ROBIN	Liste : Continuons à construire une ville solidaire et tournée vers l'avenir	Suppléante
M. Alain JACQUET	Liste : Continuons à construire une ville solidaire et tournée vers l'avenir	Suppléant

Mme Joëlle N'GUYNE DUY TAN née BOURRE	Liste : Continuons à construire une ville solidaire et tournée vers l'avenir	Suppléante
Mme Colette THOMAS	Liste : Dynamisons Cachan	Suppléante
M. Dominique LANOE	Liste : Cachan ensemble	Suppléant

Monsieur le Maire a demandé aux conseillers municipaux de faire connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants, pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retracé sur la feuille de « déclaration de choix » annexée au procès-verbal.

DESIGNATION DES SUPPLEANTS DES DELEGUES DE DROIT DES CONSEILS MUNICIPAUX EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS		
M. Jean-Yves LE BOUILLONNEC	Liste : Continuons à construire une ville solidaire et tournée vers l'avenir	
M. Alain BERGER (remplaçant de Mme Hélène DE COMARMOND)	Liste : Continuons à construire une ville solidaire et tournée vers l'avenir	
M. Jacques FOULON	Liste : Continuons à construire une ville solidaire et tournée vers l'avenir	
Mme Edith PESCHEUX	Liste : Continuons à construire une ville solidaire et tournée vers l'avenir	
M. Samuel BESNARD	Liste : Continuons à construire une ville solidaire et tournée vers l'avenir	
Mme Sylvie CHEVALIER	Liste : Continuons à construire une ville solidaire et tournée vers l'avenir	
M. Thierry CROSNIER	Liste : Continuons à construire une ville solidaire et tournée vers l'avenir	
Mme Juliette PAPAIZAN	Liste : Continuons à construire une ville solidaire et tournée vers l'avenir	
M. Camille VIELHESCAZE	Liste : Continuons à construire une ville solidaire et tournée vers l'avenir	
Mme Claire MARTI	Liste : Continuons à construire une ville solidaire et tournée vers l'avenir	
M. Hervé WILLAIME	Liste : Continuons à construire une ville solidaire et tournée vers l'avenir	
M. Pierre-Yves ROBIN	Liste : Continuons à construire une ville solidaire et tournée vers l'avenir	
Mme Caroline CARLIER	Liste : Continuons à construire une ville solidaire et tournée vers l'avenir	
M. Bernard TUPRIE	Liste : Continuons à construire une ville solidaire et tournée vers l'avenir	
Mme Marianne JANNOT	Liste : Continuons à construire une ville solidaire et tournée vers l'avenir	
M. Joël FRAUD	Liste : Continuons à construire une ville solidaire et tournée vers l'avenir	
Mme Christine RESCOUSSIE	Liste : Continuons à construire une ville solidaire et tournée vers l'avenir	
M. Robert ORUSCO	Liste : Continuons à construire une ville solidaire et tournée vers l'avenir	
Mme Sylvie DARRACQ	Liste : Continuons à construire une ville solidaire et tournée vers l'avenir	
Mme Yasmine CAJON	Liste : Continuons à construire une ville solidaire et tournée vers l'avenir	
M. Georges THIMOTEE	Liste : Continuons à construire une ville solidaire et tournée vers l'avenir	
Mme Katia TOUCHET	Liste : Continuons à construire une ville solidaire et tournée vers l'avenir	
Mme Djouher AMAROUCHE	Liste : Continuons à construire une ville solidaire et tournée vers l'avenir	
M. Hugo LECLERC	Liste : Continuons à construire une ville solidaire et tournée vers l'avenir	
Mme Céline DI MERCURIO	Liste : Continuons à construire une ville solidaire et tournée vers l'avenir	
M. Jonathan SINIVASSANE	Liste : Continuons à construire une ville solidaire et tournée vers l'avenir	
M. Alfred SPEHNER	Liste : Dynamisons Cachan	
M. Joël LANGLAIS	Liste : Dynamisons Cachan	
Mme Christelle PRACHE	Liste : Dynamisons Cachan	
Mme Daisy MASSE	Liste : Dynamisons Cachan	
M. Alain OSPITAL	Liste : Dynamisons Cachan	
M. Thierry DIDIER	Liste : Cachan ensemble	
M. Gérard NAJMAN	Liste : Cachan ensemble	
Mme Sandrine CHURAQUI	Liste : Cachan ensemble	
Mme Marianne JAOUEN	Liste : Cachan ensemble	

Il n'a été fait ni observations ni réclamations. Le procès-verbal a été dressé et clos, le 30 juin 2017 à 20H15 en triple exemplaire et a été, après relecture signé par Monsieur le Maire, les autres membres du bureau et la secrétaire.

**I - RESSOURCES INTERNES, CADRE DE VIE,
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI**

01 Rapport d'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et du fonds de solidarité de la région Ile-de-France pour l'année 2016

La loi n° 91-429 du 13 mai 1991 a créé la Dotation de solidarité urbaine (DSU) et le Fonds de solidarité de la région Île-de-France (FSRIF). Les communes bénéficiaires de ces dispositifs doivent présenter au Conseil un rapport retraçant les actions menées avec les fonds perçus (conformément aux articles L 1111-2 et L 2531-16 du Code général des collectivités territoriales).

La dotation DSU

Elle doit financer les actions favorisant le développement social et urbain.

La somme perçue par la Ville en 2016 était de 739 708 € contre 728 754 € en 2015, soit une hausse de 1,50%.

Cette somme a une nouvelle fois servi à la pérennisation et à l'ancrage du financement de l'effort de la Commune pour :

- les actions entreprises par les centres socio culturels dans les quartiers à forte densité de logements sociaux (La Plaine et Cité-Jardins),
- les actions de prévention menées de façon transversale dans Cachan et tout au long de l'année,
- les actions réalisées en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes, telles que les chantiers jeunes,
- les actions sociales en faveur des ménages défavorisés.

Citons comme affectations budgétaires significatives :

- | | |
|---|-------------|
| - Subvention à l'association de gestion des centres socio-culturels | 1 000 000 € |
| - Subvention aux structures en charge de l'accueil des demandeurs d'emploi adultes et jeunes (mission locale Innovam) | 65 000 € |

La dotation FSCRIF

Elle a été instituée pour financer des actions d'amélioration des conditions de vie.

Au titre de l'année 2016, 1 583 064 € (contre 1 139 630 € en 2015) ont été encaissés par la Ville, soit une hausse de 38,91 %.

Comme les années précédentes, la majeure partie de la dotation a permis le financement d'opérations au profit des quartiers et populations de Cachan.

Les fonds 2016 ont été affectés pour les travaux suivants :

- | | |
|--|--------------|
| - Modernisation des équipements de santé au CMS | 58 347,00 € |
| - Travaux de réfection et d'amélioration des groupes scolaires et des cuisines | 514 772,15 € |
| - Mise en place de TNI à l'école élémentaire Paul Doumer | 56 999,34 € |
| - Acquisition de mobilier pour les écoles | 19 524,37 € |
| - Travaux d'amélioration du système incendie de Bussy le Repos | 55 630,89 € |
| - Travaux d'amélioration et de rénovation des centres socio-culturels | 42 519,20 € |
| - Travaux de rénovation des locaux de la Maison de l'amitié | 10 622,92 € |
| - Installation d'un radar pédagogique avenue du président Wilson | 6 812,95 € |
| - Rénovation d'équipements sportifs et achat de matériel | 131 178,97 € |
| - Travaux d'aménagement des Bords de Bièvre | 207 498,19 € |
| - Travaux d'amélioration du cadre de vie (squares Courbet et René-Louis Lafforgue, parkings publics, espace paysager rue du Docteur Hénouille, cimetière communal, parc Raspail) | 442 860,63 € |
| - Travaux de mise en accessibilité des espaces publics et renouvellement des matériels incendie | 50 399,03 € |

Le Conseil municipal prend acte de la transmission du rapport d'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et du fonds de solidarité de la région Ile-de-France, présenté par Monsieur le Maire conformément aux dispositions susvisées.

02 Garantie d'emprunt à l'Immobilière 3F pour la rénovation de 53 logements situés au 73 et au 153 avenue Aristide Briand

Dans le cadre d'un projet de rénovation énergétique des résidences situées au 73 et au 153 avenue Aristide Briand, le groupe Immobilière 3F sollicite la garantie de la Ville de Cachan à hauteur de 100% pour un emprunt, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, comportant deux lignes de prêt et répartis comme suit :

- 1 prêt sur une durée de 15 ans d'un montant de 636 000 € à taux variable (livret A - 0,75%)
- 1 prêt sur une durée de 15 ans d'un montant de 174 000 € à taux fixe

Au total, l'emprunt s'élève à la somme de 810 000 €.

Le projet de rénovation concerne des ensembles immobiliers des années 40, composés de 18 logements pour le 73 avenue Aristide Briand et de 35 logements pour le 153 avenue Aristide Briand (logements HLM conventionnés). Les deux sites sont très énergivores (étiquette énergie E), ce qui entraîne des charges de chauffage élevées. La rénovation a pour but de permettre d'atteindre l'étiquette énergétique C et par conséquent de réduire les charges des locataires.

Le programme des travaux, réalisés en site occupé, prévoit des interventions sur les façades de l'immeuble, dans les halls, les sous-sols ainsi qu'à l'intérieur des logements.

En contrepartie de la garantie d'emprunt accordée à Immobilière 3F, la Ville obtiendra un droit de réservation sur 7 logements pour une période de 10 ans.

Point annulé

03 Changement de rattachement de Cachan Habitat OPH

La loi NOTRe prévoit le rattachement des OPH aux établissements publics territoriaux (EPT) au plus tard le 31 décembre 2017, disposition reprise dans l'article L. 421-6 du code de la construction et de l'habitat (CCH) : « [...] pour les communes situées dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, au plus tard au 31 décembre 2017, un office public de l'habitat ne peut être rattaché à une commune si celle-ci est membre [...] d'un établissement public territorial mentionné à l'article L. 5219-2 du code général des collectivités territoriales, sauf dans le cas de la commune de Paris. »

Le décret n° 2016-1142 du 23 août 2016 relatif aux modalités de rattachement des offices publics de l'habitat communaux aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'habitat et aux établissements publics territoriaux, précise que « le rattachement des OPH est décidé par le Conseil municipal et le Conseil de territoire par délibérations adoptées dans les mêmes termes au plus tard le 30 septembre 2017. À défaut d'adoption de ces délibérations, le préfet du département adresse une mise en demeure au maire et/ou au président de l'établissement public territorial intéressé, afin de procéder aux délibérations de rattachement. En l'absence de délibération, le préfet prononce par arrêté, au plus tard le 31 décembre 2017, le rattachement de l'office à l'établissement public territorial ».

L'article R. 421-1 du code de la construction et de l'habitat précise en outre que « le rattachement d'un OPH à un EPT conduit au renouvellement des membres du Conseil d'administration, dont l'effectif et la composition doivent être arrêtés par délibération du Conseil territorial au plus tard le 1er janvier 2018. »

Le nombre des membres du conseil d'administration d'un office public de l'habitat ayant voix délibérative est fixé à vingt-trois ou à vingt-sept, par décision de l'organe délibérant de la collectivité territoriale de rattachement, compte tenu notamment de la répartition géographique du patrimoine de l'office ou de l'importance de son parc. Toutefois, pour un office propriétaire de moins de 2 000 logements, ce nombre peut être fixé à dix-sept (article R 421-4 du CCH).

Parmi les représentants de l'établissement public territorial au sein du conseil d'administration de l'office figurent, dans une proportion d'au moins la moitié, des membres proposés par la commune de rattachement initial dès lors qu'au moins la moitié du patrimoine de l'office est située sur son territoire (article L 5219-5 VIII du CGCT).

Une seconde délibération du Conseil territorial sera donc prise pour chacun des OPH avant le 1er janvier 2018. Elle déterminera l'effectif du conseil d'administration de l'OPH, désignera les membres au sein du conseil territorial ainsi que ceux en qualité de personnes qualifiées avec parité à garantir, désignera également le ou les représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées. En outre, l'exécutif de l'EPT invitera les autorités chargées de désigner les autres membres ayant voix délibérative : institutions sociales, organisations syndicales de salariés ... à désigner leurs représentants.

Pour rappel, au sein du territoire de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, huit offices publics de l'habitat sont concernés par ce rattachement. Ces huit OPH représentent un total de 27 671 logements (soit environ 28% du parc social total sur l'EPT). Il s'agit, par ordre décroissant de patrimoine (source : OPH concernés - données juin 2017), des OPH suivants :

- OPH d'Ivry sur Seine (6 354 logements)
- OPALY (5 506 logements) rattaché à un syndicat intercommunal, Arcueil et Gentilly
- OPH de Vitry sur Seine (5 429 logements)
- OPH de Villejuif (3 183 logements)
- OPH de Villeneuve Saint Georges (2 587 logements)
- OPH de Cachan (2 082 logements)
- OPH du Kremlin Bicêtre (1 877 logements)
- OPH de Thiais (653 logements)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 30 voix pour et 2 voix contre de M. Joël LANGLAIS et Mme Christelle PRACHE (Groupe Dynamisons Cachan) et deux abstentions de M. Alfred SPEHNER (Groupe Dynamisons Cachan) et M. Alain OSPITAL (Groupe UDI- Modem alliance centriste), prend acte des dispositions de l'article L.5219-5 VIII du Code général des collectivités territoriales issu des dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République. Décide le rattachement de l'Office Public de l'Habitat CACHAN HABITAT à l'établissement public territorial du Grand-Orly Seine Bièvre. Ce rattachement prendra effet à compter du 31 décembre 2017. Autorise Monsieur le Maire à prendre tous actes nécessaires à la bonne exécution du changement de rattachement.

04 Convention de groupement de commandes entre la ville de Cachan et Cachan habitat OPH pour une étude sur la vidéo protection et la passation des marchés susceptibles d'en découler

En mai 2017, le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité la demande de subvention auprès de l'Etat et de la Région relative à une étude sur les dispositifs de vidéoprotection sur la commune de Cachan.

La Ville de Cachan est engagée depuis longtemps dans une politique active de prévention de la délinquance. Dans ce cadre, elle installe depuis plusieurs années des systèmes de vidéo protection pour un grand nombre de ses équipements publics, poursuivant ainsi l'objectif d'une sécurisation de ses infrastructures par la prévention et l'aide à l'élucidation des faits de délinquance par les services de police. De son côté, Cachan habitat OPH, soucieux d'assurer la prévention des risques pour la sécurité et la tranquillité de son parc locatif, a également procédé à l'installation d'équipements de vidéo protection.

Les conclusions de l'étude permettront d'orienter les choix futurs et de s'inscrire dans une stratégie cohérente pour l'achat des équipements de vidéo protection et leur maintenance.

Il est proposé de procéder à la création d'un groupement de commandes entre la Ville et l'OPH. Cette démarche de rationalisation permettra tout à la fois la réalisation d'économies d'échelle et une mutualisation des procédures d'achat en matière de vidéo-protection.

L'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoit les dispositions particulières permettant la constitution de groupements de commandes entre plusieurs entités publiques.

Tout groupement doit faire l'objet d'une convention constitutive qui en définit les modalités de fonctionnement. La convention doit notamment désigner l'un des membres du groupement comme coordonnateur, pour procéder, dans le respect des règles prévues par les textes relatifs aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment pour les paiements des prestations.

Le Conseil d'administration de Cachan Habitat a délibéré favorablement sur ce groupement le 6 juin dernier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de convention de groupement de commandes entre la Ville de CACHAN et le CACHAN HABITAT OPH. Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents. Accepte que la Ville soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé. Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir.

05 Acquisition d'un lot de copropriété correspondant à une place de stationnement aérienne (lot 99) 15-25 avenue de la Division Leclerc

Par délibération du 26 mai 2011, le Conseil municipal a autorisé l'acquisition de 12 places de stationnement appartenant à l'ensemble immobilier sis 15 à 25 avenue de la Division Leclerc pour un montant de 5 000 € par place.

Par délibération du 19 novembre 2015, le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité, l'acquisition de l'ancienne station TOTAL.

L'ensemble de ces acquisitions a permis de lancer un projet concerté d'aménagement urbain d'entrée de ville en cours de réalisation. Il manquait une place de stationnement. Le propriétaire, par courrier du 25 avril 2017, a fait part de son accord pour vendre cette place de stationnement.

Il est donc proposé au Conseil municipal de l'acquérir au prix de 5 000 €.

	<p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'acquisition de la place de stationnement propriété de Monsieur LECOQ sise 15 à 25 avenue de la Division Leclerc, correspondant au lot de copropriété n°99, pour un montant de 5 000 € (CINQ MILLE EUROS). Autorise Monsieur le Maire ou Madame la Première adjointe à signer l'ensemble des actes afférents à cette acquisition. Dit que les crédits nécessaires à cette acquisition correspondant aux 5 000 € (CINQ MILLE EUROS) ainsi que le montant estimé des frais d'acte et d'enregistrement hypothécaire sont inscrits au budget communal.</p>
06	<p>Dénomination de l'espace ouvert sis 15-25 avenue de la Division Leclerc</p> <p>La Ville de Cachan, propriétaire d'un lot de copropriété anciennement dédié à la station-service TOTAL, a engagé le réaménagement de cet espace extérieur au sein de la copropriété sise 15 - 25 avenue de la Division Leclerc à Cachan, afin de requalifier l'entrée de ville et le cadre urbain de ce quartier.</p> <p>Les travaux de requalification de cet espace public futur, ont commencé en février 2017 et devraient s'achever à l'automne.</p> <p>Il est proposé que le nouvel espace vert aménagé soit dénommé pour renforcer son identité.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de dénommer « square de la Prairie» l'espace ouvert au public situé au 15 avenue de la Division Leclerc.</p>
07	<p>Avenant à la convention publique d'aménagement de la ZAC Desmoulins entre la ville et la SOCAF</p> <p>Une concession d'aménagement a été conclue le 21 décembre 1993 entre la Ville et la SEMACA transformée en SPL et devenue SOCAF94, portant sur l'aménagement de la ZAC Desmoulins. Cette convention prévoit que la SOCAF 94 doit acquérir des terrains et immeubles, les aménager, puis y réaliser des équipements ou procéder à la revente de terrains pour la construction de logements et commerces.</p> <p>Il y est notamment stipulé que pour les cas où des terrains acquis par la SOCAF 94 seraient destinés à la réalisation d'équipements et ouvrages publics, la commune s'en porterait acquéreur.</p> <p>Par délibération du 18 décembre 2003, le Conseil municipal a décidé la transformation des acquisitions d'emprises publiques en participations TTC.</p> <p>Le présent avenant a pour objet d'actualiser le montant de la participation de la commune au titre de la convention d'aménagement susvisée.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, constate que la participation de la Ville de Cachan au coût de l'opération est fixée à 17 704 606 € HT soit 21 177 875 € TTC. Approuve l'Avenant n°7 à la convention d'Aménagement à intervenir entre la commune et la SOCAF 94 et autorise Monsieur le Maire à le signer.</p>
08	<p>Compte rendu annuel d'activité 2016 SOCAF 94</p> <p>L'assemblée est invitée à approuver le compte rendu annuel d'activité de la SOCAF 94 au titre de l'année 2016 pour la ZAC Desmoulins.</p> <p>Le Conseil municipal prend acte de la transmission du compte rendu annuel d'activité 2016 de la SOCAF 94, qui comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le bilan prévisionnel actualisé des activités objet du contrat liant la ville de Cachan à la SOCAF 94: <p>compte de résultat prévisionnel d'opérations, le résultat final prévisionnel, estimation des recettes et dépenses restant à réaliser,</p> <ul style="list-style-type: none"> - le plan de trésorerie de la ZAC Desmoulins, - le bilan des acquisitions et cessions de l'exercice, - l'affectation des participations ville aux équipements.
09	<p>Approbation du protocole de cofinancement de l'étude urbaine sur le site de l'ENS</p> <p>La reconversion du site de l'ENS représente un enjeu urbain majeur pour la Ville qui a fait le choix d'engager une étude urbaine portant sur une mission d'assistance générale au maître d'ouvrage qui aboutira à la consolidation d'un programme d'aménagement urbain à l'échelle de l'ENS, à des préfigurations financières d'aménagement et à un cadre juridique opérationnel.</p> <p>Le périmètre de l'ENS faisant l'objet d'une convention d'intervention foncière tripartite signée en date du 22 septembre 2016, l'EPFIF peut cofinancer les études à vocation opérationnelle ou comportant un volet foncier (bilan, programmation économie du foncier).</p>

Ainsi, la participation de l'EPFIF à la présente étude représente un montant plafonné à hauteur de 50 % du coût de l'étude, dans la limite de 66 664€ HT correspondant au montant budgété pour cette étude. La participation financière de l'EPFIF sera imputée sur l'enveloppe de la convention et constituera une partie du prix de cession des biens acquis par l'EPFIF.

Le cofinancement est formalisé par la signature du présent protocole, qui précise également les modalités de partenariat avec l'EPFIF qui sera destinataire des formats délivrés par le prestataire, de l'ensemble des données et documents produits dans le cadre de l'étude mentionnée au titre de la copropriété de l'étude.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le protocole de financement à intervenir entre l'établissement public foncier d'Ile de France et la Commune de Cachan, portant sur la réalisation d'une « étude urbaine » sur le périmètre de l'Ecole Normale Supérieure. Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole susvisé et annexé à la présente délibération.

10 Autorisation donnée à Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable en vue de la division d'un lot à bâtir de la propriété communale sise 58 rue des Vignes

La Ville de Cachan est propriétaire d'une parcelle sise 58 rue des Vignes, cadastrée section AB n°289.

Cette parcelle pourrait être valorisée. En effet, la surface non exploitée par les services de la Ville pourrait être détachée de la parcelle existante en vue de sa revente en un terrain à bâtir à la SOCAF 94, de sorte à ce que cette dernière puisse exercer son rôle d'aménageur en vue d'un projet de construction.

Cette parcelle, située en zone UCd du Plan Local de l'Urbanisme, doit accueillir un projet garantissant le caractère résidentiel et peu dense du quartier. Aussi, la Ville envisage de céder cette parcelle nouvellement créée en vue de la construction d'un pavillon uniquement.

Le Code de l'urbanisme impose de déposer une demande de permis d'aménager pour permettre la division parcellaire.

Aussi, afin de permettre la future commercialisation de ce foncier, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis d'aménager en vue du détachement d'un lot à bâtir de la propriété communale sise 58 rue des Vignes à Cachan.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 33 voix pour et 2 abstentions de M. Joël LANGLAIS et Mme Christelle PRACHE (groupe - Dynamisons Cachan), autorise Monsieur le Maire à déposer un demande de permis d'aménager en vue du détachement d'un lot à bâtir de la propriété communale sise 58 rue des Vignes.

11 Emplois de collaborateur de cabinet

Le rapporteur informe le Conseil municipal qu'au terme de l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut, pour former son cabinet, librement recruter un ou plusieurs collaborateurs pour des missions de conseil à l'élu, d'élaboration et de préparation des décisions, en liaison avec les services municipaux compétents, les organes politiques et interlocuteurs extérieurs, et de représentation de l'élu.

Le nombre d'emplois de cabinet est toutefois limité en fonction de l'importance démographique de la commune. L'article 10 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 précise que, pour une commune dont la population est comprise entre 20 000 et 40 000 habitants, le cabinet du maire peut être constitué de 2 personnes ayant le statut de collaborateur de cabinet.

Par ailleurs, la rémunération des collaborateurs de cabinet est déterminée dans le respect de l'article 7 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, soit dans le respect d'un seuil de 90% du montant du traitement indiciaire et du régime indemnitaire de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité.

L'un des collaborateur de cabinet passant d'un temps non complet de 80% à un temps complet, il convient de prendre une nouvelle délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 30 voix pour et 4 abstentions de M. Thierry DIDIER, M. Gérard NAJMAN, Mme Sandrine CHURAQUI et Mme Marianne JAUEN (groupe – Cachan ensemble), dit que la délibération du 23 avril 2014 est rapportée. Dit que l'effectif des collaborateurs de cabinet du cabinet de Monsieur le Maire reste fixé à 2 emplois de collaborateurs, conformément à l'article 10 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987. Dit que les 2 collaborateurs de cabinet seront rémunérés sur la base maximale de 90 % du montant du traitement indiciaire et du régime indemnitaire de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité, conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987.

12 **Astreintes : mise à jour de la liste des emplois concernés**

Le rapporteur informe le Conseil municipal qu'il convient de délibérer pour compléter le régime des astreintes tel que fixé par les délibérations concernant les permanences et les astreintes en date du 5 juillet 2011 et du 29 septembre 2016, qui a autorisé le versement des indemnités d'astreinte et de permanence et fixé la liste des emplois y ouvrant droit.

Le rapporteur rappelle l'attachement de la collectivité à assurer un service d'astreinte de qualité afin de répondre de manière réactive et pertinente aux incidents qui peuvent survenir sur le territoire en période de fermeture des services publics. Cette garantie de continuité est une force du service public et une plus-value réelle sur les prestations de services du privé.

Pour mémoire, l'astreinte s'entend comme une période où l'agent a pour obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail. Durant cette période, l'agent n'est pas à la disposition permanente et immédiate de l'employeur, ce qui ne permet pas de la qualifier de travail effectif. Seule la période d'intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que le cas échéant le déplacement aller et retour sur le lieu d'intervention.

Les astreintes doivent s'intégrer dans le planning de travail des agents, en tenant compte du fait que, si elles ne sont pas limitées en elles-mêmes par un nombre d'heures ou de jours maximum, il convient de prendre en compte la potentialité d'interventions (et donc d'heures de travail effectif) pouvant être effectuées par l'agent. Ainsi, pour les agents soumis à une semaine complète d'astreinte, il est préférable d'effectuer un roulement entre les agents, ce qui permet, en cas de nombre important d'interventions, de récupérer sur la semaine suivante.

Il convient de compléter les délibérations existantes par une mise à jour de la liste précise des emplois concernés par les services d'astreinte, afin qu'elles fassent explicitement parties des missions des profils de postes concernés notamment les astreintes qui peuvent être effectuées dans le cadre des événements organisés en semaine ou les week-ends, et dans le cadre de l'occupation par les associations des équipements sportifs municipaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 30 voix pour et 4 abstentions de M. Joël LANGLAIS, Mme Christelle PRACHE, M. Alfred SPEHNER, (Groupe Dynamisons Cachan) et M. Alain OSPITAL (Groupe UDI- Modem alliance centriste), décide que les agents titulaires, stagiaires et contractuels peuvent percevoir des indemnités d'astreintes dans le cadre des emplois listés à la délibération du 29 septembre 2016 et de la présente délibération. Décide que le versement de l'indemnité d'astreintes peut concerner les fonctions listées ci-dessous, effectuées par le service des sports, de la vie associative et des loisirs, lors de l'organisation d'événements en semaine ou les week-ends :

- Responsable adjoint des sports, de la vie associative et des loisirs
- Responsable du secteur vie associative et loisirs

Décide que les agents sont nommés par l'autorité territoriale pour assurer l'astreinte dont la rémunération est assurée après attestation de service fait.

13 **Mise à jour des effectifs : créations, suppressions et transformations**

Le rapporteur informe le Conseil municipal qu'il convient de délibérer pour la mise à jour du tableau des effectifs suite aux événements impactant la carrière des agents (mobilité, concours et examens, etc.).

Il s'agit de créer plusieurs grades, suite à des départs (retraite, démission), pour permettre le recrutement du référent secteur associatif au service loisirs, sports et vie associative. Les quotités de travail de deux médecins et d'une manipulatrice radio sont modifiées pour être en adéquation avec les besoins du Centre-Médico-Social.

Un grade d'agent de maîtrise principal est transformé afin de permettre le positionnement d'un agent bénéficiant d'une promotion interne sur le grade d'agent de maîtrise.

Enfin, Il s'agit de procéder à la fermeture des grades ouverts pour le remplacement du responsable du service Etat-civil / élections suite au recrutement sur le grade d'attaché.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 30 voix pour et 4 abstentions de M. Joël LANGLAIS, Mme Christelle PRACHE, M. Alfred SPEHNER, (Groupe Dynamisons Cachan) et M. Alain OSPITAL (Groupe UDI- Modem alliance centriste), fixe l'effectif des grades suivants comme suit :

- Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (21+1)	22
- Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (7+1)	8
- Rédacteur principal 2 ^{ème} classe (8-1)	7
- Rédacteur principal 1 ^{ère} classe (6-1)	5
- Adjoint technique (206+1)	207
- Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (43-1)	42
- Agent de maîtrise (17+1)	18
- Agent de maîtrise principal (17-1)	16
- Technicien paramédical de classe supérieure (1+2-1)	2
- Médecin 2 ^{ème} classe (20-3+2)	19

Ce qui porte l'effectif des postes votés à 651 postes votés.

Dit que l'effet de ces transformations de postes est inscrit au budget communal, chapitre 012 - charges de personnel.

14 Indemnités de fonctions aux élus

Lors du Conseil municipal du 9 avril 2014, l'assemblée délibérante a approuvé à l'unanimité le montant des indemnités de fonction des élus pour la période de 2014 à 2020.

En raison de la fixation du nouvel indice terminal IB de la fonction publique consécutivement à la réforme des parcours professionnels des carrières et des rémunérations dite PPCR et de la fin de mandat de Député de Monsieur le Maire, il convient d'adapter le montant total annuel de l'enveloppe des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus municipaux ainsi que la répartition de cette dernière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'abrogation de la délibération du 22 avril 2014 fixant les indemnités de fonction attribuées aux élus à compter du 1^{er} juillet 2017. Dit que l'indemnité brute mensuelle du Maire qui peut s'élever à 110 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique sera réduite à 50.75% de l'indice brut terminal de la fonction publique. Après application des majorations de chef-lieu de canton et d'attribution de la DSU, le pourcentage est porté à 69.64%. Fixe l'indemnité de fonction de chacun des 10 adjoints au Maire à une valeur mensuelle brute représentant 22.86 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Après application des majorations de chef-lieu de canton et d'attribution de la DSU, le pourcentage est porté à 33.91%. Fixe l'indemnité de fonction de chacun des 7 conseillers municipaux titulaires d'une délégation spéciale à une valeur mensuelle représentant 15.52% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Fixe l'indemnité de chacun des 17 conseillers municipaux à une valeur mensuelle représentant 1.87% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Dit que ces indemnités évolueront automatiquement en fonction de la réglementation et notamment les augmentations de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique et les revalorisations de la valeur du point.

II - AFFAIRES SOCIALES, SCOLAIRES, JEUNESSE, SPORTS, LOISIRS ET DEVELOPPEMENT SOCIAL

15 Approbation de l'annexe financière à la convention de partenariat avec le Département pour le programme de prévention bucco-dentaire

Depuis 1991, le Département du Val de Marne, les collectivités territoriales, les acteurs de santé publique comme la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), l'Inspection académique, l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP) et l'Université, ont mis en œuvre un programme départemental de prévention bucco dentaire aux résultats évalués par différentes enquêtes épidémiologiques et qualitatives.

En 2010, la Ville de Cachan et le département ont signé une convention permettant de promouvoir une politique de prévention de la carie dentaire dans les écoles. Cette convention signée pour la période de 2010 à 2016 et prorogée d'une année, prévoit l'adoption à chaque fin de période scolaire d'une annexe financière déterminant le montant de la subvention versée à la Ville de Cachan dans le cadre de la prévention bucco-dentaire.

Le montant de la subvention attribuée par le Département du Val de Marne tous niveaux confondus (11 classes de cours préparatoire, et 8 classes de cours moyen 1) s'élève à 1 140 € pour la période 2016-2017.

Par ailleurs et afin d'étendre le programme de prévention à toutes les classes élémentaires de tous les groupes scolaires, une enveloppe budgétaire de 2 800 € est prévue au budget de fonctionnement du Centre Médico-social qui doit permettre l'achat et la distribution de kits de brossage marqués au logo de la Ville de Cachan.

Cette extension permet cohérence et équité sur tout le territoire de la Ville, avec pour objectif de lutter contre les inégalités sociales en matière de santé dentaire.

	<p>Le dentiste coordinateur qui anime ce programme fait partie intégrante de l'équipe du Centre Médico-social.</p> <p>L'assemblée est invitée à adopter la convention financière annuelle à passer avec le Conseil départemental du Val de Marne.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'annexe financière 2016-2017 à la convention de partenariat 2010-2017 prévoyant une action de prévention de la carie dentaire auprès des enfants des structures petite enfance et des écoles maternelles et élémentaires de Cachan. Autorise Monsieur le Maire à signer cette annexe. Dit que les recettes sont inscrites au budget primitif 2017, Chapitre 74 ; Article 7473 : « subventions et participations du département ».</p>
16	<p>Règlement intérieur des crèches (modifications demandées par la CAF + fermeture de 4 semaines l'été, modification agrément petit poucet, plan de mise en sûreté...)</p> <p>Le règlement de fonctionnement des crèches précise les modalités d'inscriptions, d'admission et les règles de fonctionnement en complément des décisions portant sur les tarifications. Il est destiné aux parents. L'admission en structure petite enfance entraîne l'acceptation pleine et entière de ce document.</p> <p>Il comporte plusieurs volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les modalités d'inscription en crèches ➤ Les modalités d'admission et les différents types de places proposées ➤ L'encadrement et les fonctions de chaque agent ➤ La participation financière des parents et les modalités de tarification ➤ La participation des parents au sein de l'établissement ➤ Les fournitures ➤ La sécurité au sein de l'établissement et les assurances. <p>Une remise à jour des règlements de fonctionnement avait été présentée et acceptée par le Conseil municipal du 30 juin 2016 afin de mentionner la dématérialisation des inscriptions en crèche, la mise en place de bornes interactives pour la saisie des présences des enfants et la modification des places à la demi-journée pour le multi-accueil du Petit Poucet.</p> <p>A la demande de la CAF, il est proposé de délibérer pour mettre à jour ces règlements de fonctionnement notamment pour y indiquer les modifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une autorisation de consultation des ressources sur Cafpro - Modification des informations contenues dans le contrat d'accueil - Modification de la composition du personnel au multi-accueil le Petit Poucet (transformation de trois postes d'apprentis en un poste d'auxiliaire de puériculture), - Passage à quatre semaines de fermeture au mois d'août, - Mise en place de café des parents dans chaque crèche deux à trois dans l'année, - Mise en place d'un protocole qui assure la mise en sûreté des enfants. <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement de fonctionnement pour les établissements d'accueil Petite Enfance (crèche Le Chat Botté, mini crèche Volti et le multi-accueil Le Petit Poucet) ainsi que les documents types : contrats d'accueils et avenants aux contrats d'accueil et leurs annexes financières pour les différentes formules. Autorise Monsieur le Maire à signer les projets de règlements intérieurs.</p>
17	<p>Création d'un conseil consultatif de la vie associative de Cachan</p> <p>La municipalité a souhaité la mise en place d'un « Conseil Consultatif de la Vie Associative », afin de renforcer la place des associations dans la vie démocratique locale avec un espace d'expression et d'échanges entre les associations et avec la Ville.</p> <p>Le Conseil Consultatif de la Vie Associative sera composé de 9 à 15 associations ayant leur siège social à Cachan. Il pourra s'agir d'associations bénéficiant de subventions, utilisatrices d'équipements communaux ou participant aux actions de la Ville. Il y aura plusieurs représentants des secteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 représentants pour le secteur « cultures » ; • 7 représentants pour le secteur « jeunesse, éducation populaire et sports » ; • 3 représentants pour le secteur « vie citoyenne et solidarités ». <p>Complémentaire des autres modes de participation citoyenne, le Conseil Consultatif de la Vie Associative a pour ambition d'être un espace de partage d'expérience pour les acteurs associatifs, au service de l'intérêt général, en lien avec les réalités quotidiennes des associations et dont les objectifs sont les suivants :</p>

- Contribuer à faire en sorte que les associations cachanaises soient mieux connues, à la fois entre elles mais aussi par les habitants.
- Favoriser la dynamique et la solidarité inter associations en encourageant les démarches de partage, de coopération, de co-construction, voire de mutualisation, sur des projets rassemblant les énergies des associations.
- Promouvoir la vie associative en rendant plus lisibles les problématiques et les atouts des associations cachanaises.
- Participer à la réflexion, sur l'évolution des pratiques et l'accessibilité de celles-ci et élaborer des critères d'évaluation de action.
- Soutenir et favoriser l'engagement bénévole.

La charte de fonctionnement ainsi que le formulaire de candidature seront adressés aux associations remplissant les conditions requises

Potentiellement 94 associations sont concernées :

- 35 pour le secteur « cultures » ;
- 30 pour le secteur « jeunesse, éducation populaire et sports » ;
- 29 pour le secteur « vie citoyenne et solidarités ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un comité consultatif dénommé « le Conseil Consultatif de la Vie Associative ». Dit que le Conseil Consultatif de la Vie Associative est présidé par l'élue en charge de la vie associative ou son représentant. dit que la composition du Conseil Consultatif de la Vie Associative est fixée selon les règles décrites dans sa charte de fonctionnement :

« Il est composé de 9 à 15 associations ayant leur siège social à Cachan. Il pourra s'agir d'association bénéficiant de subventions, utilisatrices d'équipements communaux ou participant aux actions de la ville, représentant des secteurs suivants :

- 5 représentants titulaires pour le secteur « cultures » ;
- 7 représentants titulaires pour le secteur « jeunesse, éducation populaire et sports » ;
- 3 représentants titulaires pour le secteur « vie citoyenne et solidarités ».

Chaque association membre est représentée par un titulaire un suppléant en cas d'impossibilité désignés nominativement selon les modalités fixées par chaque association ; elles s'efforceront de prendre en compte dans leur représentation la place des femmes et des jeunes.»

La séance est levée le 30 juin 2017 à 21h45

Le 3 juillet 2017



Le Maire

Jean-Yves LE BOUILLONNEC